

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 665**

présenté par  
M. Isaac-Sibille

-----

**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le III du même article L. 6132-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette convention d'association définit notamment les modalités selon lesquelles les universités du territoire coopèrent avec les parties au groupement et le centre hospitalier universitaire, au titre des activités prévues au 4° du I et au IV de l'article L. 6132-3. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a été travaillé avec France Universités.

Cet amendement a pour objet d'associer par convention les universités, en particulier les unités de formation et de recherche en santé, dans les activités hospitalo-universitaires prévues dans le cadre de l'association entre le groupement hospitalier de territoire et le centre hospitalier universitaire.

Également, il prévoit d'associer les universités dans le cadre de la coordination des instituts et des écoles de formation paramédicale du groupement, en lien avec l'universitarisation des formations paramédicales, et des plans de formation continue et de développement professionnel continu des personnels des établissements.